



Sandrine LE FEUR

Députée de la 4^e circonscription
du Finistère

Membre de la Commission
du développement durable
et de l'aménagement du territoire

Morlaix, le 29 août 2023

Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, Monsieur Marc FESNEAU,

Interpellée par une administrée de ma circonscription, je me permets de vous relayer son inquiétude, qui me semble tout à fait pertinente. Son interpellation porte sur l'évolution du Règlement (CE) n°1/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes.

Comme des ONG, des parlementaires et d'autres citoyens, elle estime que les dispositions de ce règlement, datant de près de 20 ans, sont inadaptées et/ou insuffisantes. Elle relaie en ce sens trois mesures qui permettraient véritablement de protéger les animaux de souffrances inutiles : interdiction des exportations d'animaux à destination des pays tiers de l'Union Européenne, interdiction des transports de plus de 8 heures (4 heures pour les volailles et lapins) et interdiction des transports durant lesquels les animaux sont susceptibles de souffrir de températures extrêmes. Les défenseurs de ces mesures déplorent un manque d'ambition de la France et demandent un changement ambitieux pour faire progresser le bien-être des animaux, dont leur transport vers des pays tiers. Selon un sondage IFOP de 2022, 85 % des français sont opposés à l'exportation des animaux vivants vers leur lieu d'abattage.

Je rejoins ces préoccupations qui me semble amener à d'autres constats et à d'autres problématiques.

Premièrement, le transport des animaux en Europe et plus encore en France, est contrôlé. Afin de limiter le stress et d'obtenir une viande de meilleure qualité, les conditions de transport sont strictes : hauteur suffisante pour pouvoir se tenir debout dans une position naturelle et ne pas entraver les mouvements des animaux, surface adaptée au mode de transport et à la catégorie d'animaux (pour garantir la circulation de l'air entre eux), moyens de transports et équipements de chargement/déchargement adaptés aux animaux qu'il soit routier, maritime, aérien ou ferroviaire, environnement propre et aménagé de façon à ne pas être à l'origine de blessures, accès pour pouvoir leur apporter des soins.

Des exigences supplémentaires sont requises pour les transports supérieurs à 8 heures dits de longue durée, notamment : litière adaptée, respect de conditions minimum d'âge ou de poids, obligation pour le transporteur d'être titulaire d'une autorisation de Type 2, véhicule de couleur claire disposant d'un toit isolé, d'un système de ventilation, de contrôle et d'enregistrement des températures, d'un système de navigation satellite et la possibilité de faire boire et nourrir les animaux à bord.

En cas d'urgence ou de non-respect des règles, des mesures peuvent être prises comme le transfert vers un autre véhicule, le retour sur le lieu de départ ou le déchargement des animaux et leur hébergement dans un local adéquat.

Hors des frontières de l'Union Européenne, rien ne garantit donc que ces règles humaines seront respectées. Pourtant, l'enjeu de la protection des animaux d'élevage ne devrait pas s'arrêter aux portes de notre continent.

Par ailleurs, même si nous avons pu voir des dérives, la pratique de l'abattage est très encadrée et sérieuse dans les près de 1000 abattoirs français. Depuis janvier 2013, tous doivent avoir un responsable bien-être animal (RPA), salarié de l'établissement et titulaire d'un certificat de compétence (CCPA) obtenu après une formation et une évaluation réussie, afin d'éviter au maximum douleur et souffrance aux animaux.

Mais qu'en est-il ailleurs lorsque les animaux sont exportés vivants ? Seront-ils exposés à des chaleurs élevées, au froid, à la soif, aux blessures, entassés ? A leur arrivée à l'abattoir, ont-ils une zone d'hébergement adaptée à leurs besoins

et calme pour qu'ils se reposent comme en France ? Les matériaux de construction garantissent-ils la sécurité des animaux et l'absence de blessures afin qu'ils ne soient pas porteurs de germes qui pourraient se retrouver dans des viandes que nous serons susceptibles de consommer ? Recevront-ils de la nourriture, de la litière ou une femelle qui produit du lait sera-t-elle trait, si l'abattage n'a pas lieu dans les 12 heures suivant son arrivée à l'abattoir ? Peut-on garantir qu'ils ne seront pas frappés ou pressés aux endroits particulièrement sensibles de leur corps, comme l'impose le règlement européen ? De la même manière, vérifiera-t-on l'étourdissement avant de les suspendre ?

Tout cela reste bien sûr des questions en suspens, lorsque nous ne maîtrisons pas la chaîne de production alimentaire.

Deuxièmement, il est prévu une augmentation de la consommation mondiale de viande à hauteur de 15 % d'ici à 2031, selon la FAO, après une multiplication par 5 en 60 ans. Il y aura donc toujours des exportations. En ce sens, il est regrettable de voir priver nos territoires de la valeur ajoutée qu'apporte l'abattage des animaux de ferme et leur transformation. Ceci pose une question de concurrence et de souveraineté alimentaire nationale et européenne.

En France, depuis la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, un animal domestiqué est reconnu comme « un être sensible, qui doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce ». Les textes de protection des animaux transportés sont parmi les plus anciennes dispositions réglementaires européennes en matière de protection animale. La France devrait être le fer de lance pour améliorer encore la protection animale, non seulement sur notre sol mais aussi en dehors de nos frontières. Cela va de pair avec le renforcement de l'étiquetage des produits concernant le mode d'élevage et le bien-être animal.

Votre position et celle de votre ministère est central au sein des institutions européennes sont déterminantes.

Le 30 janvier dernier, lors du Conseil des ministres européens de l'Agriculture, vous avez positionné notre pays contre l'interdiction du transport des animaux vivants en dehors des frontières de l'Union Européenne, à l'instar de l'Espagne, du Portugal, de l'Irlande, de la Grèce, de la Lettonie, de la Lituanie et de la

Roumanie. Ce n'est pas l'avis de l'Allemagne, de la Belgique, du Danemark, du Luxembourg, des Pays-Bas et de la Suède, qui se sont prononcés pour une révision de la réglementation européenne, ni de l'avis scientifique de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) qui a reconnue insuffisante la législation en vigueur et indiqué que les durées de transport des animaux d'élevage devraient être réduites afin d'améliorer leur bien-être et le risque de propagation de la résistance aux antimicrobiens. En 2022, la Commission européenne a conclu qu'une révision était nécessaire.

De son côté, la Fédération Nationale Bovine a alerté sur le risque de pénurie de viande bovine française du fait d'une baisse de la production nationale accompagnée d'une hausse des importations.

L'intergroupe « Bien-être et protection des animaux » du Parlement européen a adressé une lettre à la commissaire Stélla KYRIAKIDES avant la réunion du Conseil, soulignant qu'il n'est pas possible de garantir que les normes de bien-être animal soient respectées au-delà des frontières de l'UE.

Nous comptons sur vous pour que la révision qui sera présentée à l'automne soit en faveur du bien-être animal, de la durabilité de notre production alimentaire et notamment du coût environnemental que le transport – parfois aller et retour – représente, de l'importance du secteur agroalimentaire dans nos territoires.

Les conditions plus qu'éprouvantes et les incidents durant les transports font régulièrement scandales et nous devons trouver des moyens d'adapter ces pratiques, de favoriser le développement des alternatives au transport d'animaux vivants, d'observer les conditions dans lesquelles les animaux vivants sont transportés

La France doit être exemplaire dans ce combat, afin de protéger les animaux comme ils le méritent, sur cette question comme sur celle de la mise à mort des poissons, avec la création de normes de protection.

En espérant avoir attiré votre attention sur ce constat alarmant et dans l'attente d'une confirmation de votre soutien en faveur du bien-être animal, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.



Sandrine LE FEUR, Députée du Finistère

Cosignataires :

Philippe FAIT, Député du Pas-de-Calais
Cécile RILHAC, Députée du Val-d'Oise
Benoît BORDAT, Député de la Côte-d'Or
Joël GIRAUD, Député des Hautes-Alpes
Jean-Marc ZULESI, Député des Bouches-du-Rhône
Anne BRUGNERA, Députée du Rhône
Fabienne COLBOC, Députée d'Indre-et-Loire
Lysiane METAYER, Députée du Morbihan
Barbara POMPILI, Députée du Pas-de-Calais
Danielle BRULEBOIS, Députée du Jura
Nicole DUBRÉ CHIRAT, Députée de Maine-et-Loire
Nicolas PACQUOT, Député du Doubs
Didier MARTIN, Député de la Côte-d'Or
Yannick HAURY, Député de la Loire-Atlantique
Corinne VIGNON, Députée de la Haute-Garonne
Caroline ABADIE, Députée de l'Isère
Graziella MELCHIOR, Députée du Finistère
Jean-Marie FIÉVET, Député des Deux-Sèvres
Bertrand BOUYX, Député du Calvados